

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

**TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE
RESERVE NATURELLE REGIONALE DE LA COTE DE MANCY**

MACORNAY, LONS-LE-SAUNIER (39)

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
PARTIE 1 : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)	4
1. DISPOSITIONS GENERALES.....	4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
4. EXAMEN DES OFFRES.....	7
5. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS COMPLEMENTAIRES.....	8
6. DOCUMENTS CONSULTABLES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
PARTIE 2 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)	9
1. PIECES CONTRACTUELLES	9
2. OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	9
3. DELAIS ET DEROULEMENT DE LA MISSION.....	10
4. SECURITE DES CHANTIERS ET PRISE EN COMPTE DES USAGES	11
5. MODALITES DE PAIEMENT.....	12
6. RESILIATION DU MARCHÉ	12
PARTIE 3 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)	13
1. ACCES AU CHANTIER.....	13
2. PERIODES D'INTERVENTION	13
3. MATERIAUX.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4. EXECUTION DES TRAVAUX.....	13
ANNEXES	15

PREAMBULE

Communes & parcelles	Lons-le-Saunier et Macornay
Surface globale	49,6 hectares
Propriétaires	Commune de Lons-le-Saunier, Commune de Macornay
Gestionnaire	Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté, Jura Nature Environnement
Exploitants et contrats agricoles	Harold Berger, Ferme équestre de Mancy Bail rural à caractère environnemental
Site CEN FC	39RNRMA Réserve naturelle régionale de la Côte de Mancy
Périmètres d'inventaire ou de protection	ZNIEFFs, RNR, Site Natura 2000
Habitats naturels	Pelouses sèches méso-xérophiles, Ourlet thermophile, Fruticées, Buxaies, Chênaie-charmaie
Objectifs de la consultation	Débroussaillage d'entretien de parcelles dynamiques pour restauration d'habitats de pelouses sèches.

PARTIE 1 : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

1. Dispositions générales

1.1. Objet de la consultation

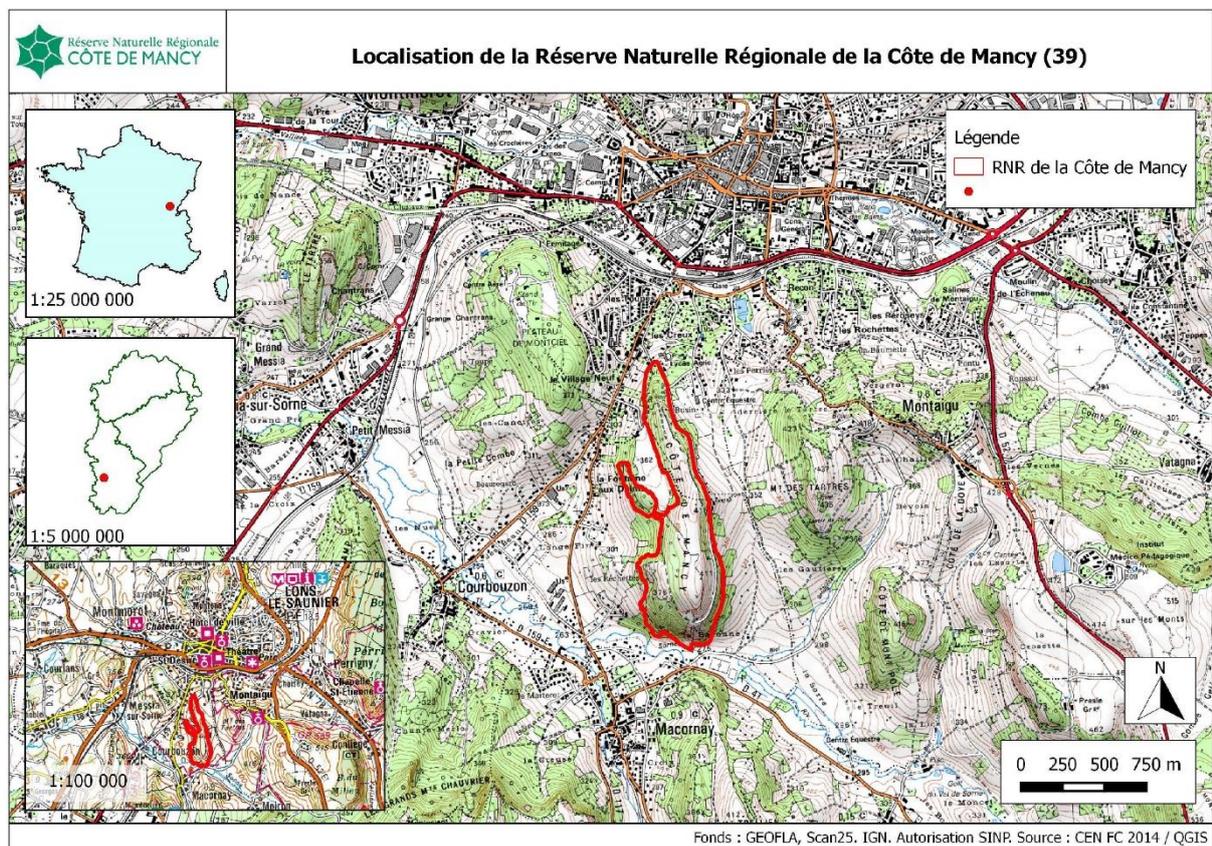
La présente consultation a pour but de définir le contenu et les modalités de réalisation des travaux sur la Réserve naturelle régionale de la Côte de Mancy à Lons-le-Saunier et Macornay (Jura).

Ils consistent au débroussaillage d'entretien de parcelles dynamiques pour la restauration d'habitats de pelouses sèches.

Le descriptif des prestations se trouve dans le Cahier des clauses administratives particulières en partie 2 et le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) en partie 3.

1.2. Localisation du projet

Les travaux seront conduits au sein de la Réserve naturelle régionale de la Côte de Mancy sur les communes de Lons-le-Saunier et Macornay (39). Les parcelles sont en propriété communale et gérées par le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté et Jura Nature Environnement.



1.3.Type de consultation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte (MAPA) avec possibilité de négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.4.Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)
- Les plans, cartes et schémas

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, notamment suite à la visite obligatoire sur site.

Le dossier modifié est envoyé à l'ensemble des candidats ayant participé à la visite et ceux-ci devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

1.5.Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre

Le maître d'ouvrage est le :

Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté
Maison de l'environnement de Bourgogne - Franche-Comté
4, Chemin du Fort de Bregille
25000 BESANÇON
www.cen-franchecomte.org
représenté par sa Présidente, Madame Muriel LORIOD-BARDI

Ci-après désigné « le CEN ». Il commande, finance et assure également la maîtrise d'œuvre des travaux.

2. Conditions de la consultation

2.1.Décomposition de la consultation

Allotissement

Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement.

Tranches fermes et conditionnelles

Le marché est divisé en deux tranches dont **une tranche ferme et une tranche conditionnelle** dont le contenu est détaillé dans la partie 3.

Les candidats devront répondre à la totalité des tranches.

La notification précisera si seule la tranche ferme est retenue ou si les deux tranches sont attribuées. La réalisation ou non de la tranche conditionnelle sera décidée par le maître d'ouvrage lors de l'attribution du marché, en fonction du budget disponible.

2.2. Variantes

Aucune variante supplémentaire n'est autorisée.

2.3. Validité des offres

Le marché sera conclu à prix ferme. Les prestataires devront donc adapter leurs tarifs en fonction des évolutions potentielles des prix.

L'offre présentée par le prestataire ne le lie que si l'acceptation de l'offre est notifiée par le CEN dans un délai de 8 semaines à compter de la date limite de réception des offres.

3. Présentation des candidatures et des offres

3.1. Visite obligatoire sur site

- ✓ Une **visite obligatoire du site**, préalable à l'établissement des offres et au dépôt des candidatures, sera organisée par le CEN le **lundi 15 juillet 2024**. Le rendez-vous est fixé à **9h00** chemin de **Mancy, devant le panneau d'entrée de la réserve au niveau du Centre Hippique de Mancy**.
- ✓ Les candidats sont priés d'informer au préalable le CEN de leur participation à cette réunion.

3.2. Contenu du dossier de candidature

Le rendu des propositions comportera :

- ✓ Un **mémoire technique détaillé**, entièrement conforme au cahier des charges, contenant notamment :
 - Les moyens humains, détaillant précisément les moyens matériels, explicitant le déroulement technique du chantier et identifiant clairement tous les postes de chantier.
 - La prise en compte de la réduction de l'impact du chantier sur le site et sur l'environnement sera examinée avec attention ;
 - Un calendrier prévisionnel le plus précis possible, compatible avec les délais d'exécution fixés dans le CCAP.
- ✓ Le **dossier de consultation**, dûment daté et signé.
- ✓ La **déclaration sur l'honneur** de ne pas se trouver en situation d'interdiction de soumissionner à un marché public et de satisfaire aux obligations d'emploi des travailleurs handicapés.
- ✓ Les **références de l'entreprise** dans le domaine.
- ✓ Les éventuelles **sous-traitances** proposées par le prestataire.
- ✓ La **décomposition du prix global et forfaitaire** (Annexe XX) devra être remplie en incluant impérativement le montant TTC.
- ✓ Tout document que le candidat jugera utile pour expliciter et compléter son offre.

3.3. Date de limite de réception des candidatures et des offres

Les propositions, portant la mention :

« 39NRMA – travaux de débroussaillage 2024 »

devront parvenir au plus tard pour le **lundi 2 septembre 2024 à minuit** :

- De préférence par format électronique aux adresses ci-dessous :

bertrand.cotte@cen-franchemonte.org
avec copie à benjamin.mercier@cen-franchemonte.org

- Ou par voie postale :

Madame la Présidente
Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté
Maison de l'environnement
4, Chemin du Fort de Bregille
25000 BESANÇON

NB : toute entreprise soumissionnant au marché s'assurera de la bonne réception de l'offre, dans le délai imparti. Cela vaut aussi bien par voie postale que par voie électronique.

4. Examen des candidatures et des offres

4.1. Critères d'analyse des candidatures

L'examen des candidatures portera sur les éléments suivants :

- La participation à la visite préalable obligatoire sur site ;
- La complétude du dossier de candidature ;
- Le respect de la date limite d'envoi des candidatures et des offres ;
- La capacité technique et professionnelle du candidat, nécessaire à l'exécution du marché. Elle sera évaluée sur la base des moyens et matériels mis en œuvre et des références, en lien avec l'objet du marché.

4.2. Critères d'analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué au moyen des critères suivants, chaque critère étant pondéré :

- Valeur technique (75 %) :
 - Moyens humains mis en œuvre dont capacité à assurer la conduite et la sécurité du chantier (5 %),
 - Caractéristiques techniques des engins, matériels et matériaux mis en œuvre (25 %),
 - Pertinence du mémoire technique : description des itinéraires techniques, de la mise en œuvre du chantier, etc. (30 %),
 - Calendrier prévisionnel : disponibilité, délais, pertinence, etc. (5 %),
 - Prise en compte de l'environnement (5 %)
 - Niveau de compétence et expérience du candidat (5 %)
- Prix (25 %) :

$$\frac{\text{Offre plancher}}{\text{Offre jugée}} \times 25$$

4.3.Négociation

Le maître de l'ouvrage procédera à l'analyse des offres des candidats dont la candidature aura été admise et sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les candidats avec lesquels il pourra engager des négociations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve cependant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

À l'issue de ces éventuelles négociations, il retiendra l'offre la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis.

5. Renseignements techniques et administratifs complémentaires

La personne habilitée à donner les renseignements est :

Bertrand COTTE
Chargé de mission - CEN Franche-Comté
07.87.56.23.19
bertrand.cotte@cen-franchecomte.org

Vous pouvez également joindre :

Benjamin MERCIER
Responsable de pôle - CEN Franche-Comté
06 01 32 52 06
benjamin.mercier@cen-franchecomte.org

Le candidat déclare avoir pris connaissance du règlement de la consultation, du CCAP et du CCTP et en accepte les clauses.

A

Le

Signature et cachet

PARTIE 2 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

1. Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- L'offre technique (mémoire technique) et financière du titulaire.

2. Obligations du titulaire

L'entreprise est tenue de s'assurer du parfait achèvement du chantier, sachant que le présent descriptif n'est en rien limitatif et ne peut déroger d'aucune manière aux règles de l'art, et que l'entreprise est, de par sa qualification, apte à palier toutes les erreurs ou omissions.

De ce fait, elle ne pourra prétendre à aucun règlement en plus-value, ni se dérober devant l'obligation de conformité de ses installations.

Par ailleurs, si préalablement à l'exécution et en cours de réalisation, des modifications d'ordre secondaire inhérentes à tout chantier s'avèrent nécessaires, l'entreprise ne saurait, de ce fait, demander une quelconque plus-value.

2.1. Réglementation

L'ensemble des travaux réalisés par l'entreprise sera conforme à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur lors de l'exécution des travaux.

L'intervention prend place au sein de la Réserve naturelle régionale de la Côte de Mancy et au sein du site Natura 2000 de la Côte de Mancy.

Ces zonages s'accompagnent d'une réglementation concernant la préservation des milieux naturels, des paysages et qui peut concerner les travaux mis en œuvre. Les sites hébergent par ailleurs plusieurs espèces protégées de faune et de flore.

2.2. Préconisations environnementales

L'entreprise devra tenir compte dans l'organisation des travaux du caractère sensible des milieux sur lesquels elle travaillera.

Les contraintes environnementales imposent des moyens humains et des modes opératoires adaptés que le prestataire ne pourra ignorer, afin d'éviter tout impact significatif sur le site.

Le Conservatoire attire en particulier l'attention du prestataire sur les points suivants :

- La circulation est limitée sur le site et devra répondre aux stricts besoins des travaux
- Les feux sont interdits dans la réserve
- L'utilisation de broyeurs de pierres et autres casse cailloux est strictement interdite
- Les huiles hydrauliques et huiles moteurs utilisées seront de préférence biodégradables dans la mesure du possible

- Les engins devront impérativement être propres en arrivant sur le chantier, ceci afin de ne pas véhiculer de plantes invasives (Renouée du Japon, solidages américains...).

D'une manière générale, le prestataire devra identifier toutes les précautions que prendra son équipe pour corriger ou limiter les impacts éventuels du chantier sur le milieu naturel, que cela concerne la gestion des déchets ou d'autres considérations environnementales.

2.3. Contrôle des quantités

Le prestataire est sensé avoir contrôlé toutes les quantités, y compris celles inscrites éventuellement au bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire. Toute plus-value postérieure à la passation du marché ne pourra être prise en compte, quel que soit le préjudice subi par le prestataire. Il se devra de consulter le Maître d'œuvre en cas de litige sur les quantités portées au marché.

2.4. Dégradations

Le prestataire sera seul responsable des dégradations fortuites ou dues à la malveillance qui pourraient se produire avant la réception des travaux et il sera tenu de les réparer.

Le prestataire devra prendre toutes les dispositions utiles pour qu'aucun dommage ne soit causé aux ouvrages existants de toutes natures (constructions, maçonneries, réseaux végétaux, sols, etc.) rencontrés pendant l'exécution des travaux.

Le prestataire supportera la responsabilité entière des dégâts qu'il pourrait occasionner pendant la durée des travaux et le délai de garantie.

Ainsi la destruction de végétaux ou la détérioration des sols hors de la zone d'emprise du chantier sera à restaurer intégralement aux frais du prestataire.

De même, sur la surface de l'emprise concernée, toutes interventions exagérées sur le milieu naturel feront l'objet d'un constat pouvant entraîner la remise en état des lieux.

3. Délais et déroulement de la mission

3.1. Délai d'exécution du marché

Une fois le marché attribué, le candidat retenu devra impérativement attendre l'autorisation du CEN pour commencer l'exécution du marché.

La date prévisionnelle de début des prestations est à partir du 1er novembre 2024.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 28 février 2025 au plus tard.

La date limite de réception des travaux est fixée au **28 février 2025, date ultime non négociable.**

Les dates d'intervention et de repli seront décidées après accord explicite du CEN, tenant compte des contraintes imprévisibles lors de la rédaction du présent cahier des charges.

3.2. Démarrage de la mission

Le prestataire choisi prendra contact avec le CEN dans un délai maximum de 15 jours à partir de la date de réception de la notification d'engagement de sa mission afin de valider ensemble le calendrier des travaux.

Une réunion de lancement des opérations sera organisée en présence à minima du CEN et de l'entrepreneur.

Il y sera décidé de :

- la date précise d'intervention de l'entreprise ;
- l'accès aux parcelles ;
- les zones d'implantation ;
- les zones sensibles où la circulation d'engins sera proscrite.

3.3. Interruption du chantier

En cas d'interruption prévue du chantier, l'entrepreneur avisera le CEN 24 heures au moins avant l'arrêt des travaux. De la même façon, il préviendra au moins 24 heures (ouvrées) avant la reprise des travaux.

Le CEN pourra ordonner l'arrêt du chantier s'il juge que les conditions (atmosphériques, techniques ou autres) ne sont pas compatibles avec une bonne exécution. L'entrepreneur devra arrêter immédiatement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité du fait de cette interruption.

3.4. Visites de contrôle

Des visites de contrôles seront effectuées par le CEN afin de suivre le bon déroulement du chantier. Un constat, contresigné par le CEN et l'entrepreneur, pourra être rédigé si nécessaire à l'issue de chaque visite.

3.5. Replis du chantier et réception des travaux

Après exécution des travaux, le site sera déblayé de tout matériel, matériaux et déchets. L'ensemble du chantier sera remis en état.

Une réunion de réception des travaux sera alors organisée. Le CEN s'assurera de la bonne exécution des travaux suivant les conditions définies dans le présent cahier des charges et les options éventuellement fournies dans le devis. Le CEN dressera un constat signé par l'entrepreneur mentionnant si la réception est ou non prononcée.

En cas de pré-réception assortie de réserves, le CEN fixera un délai pour que le prestataire puisse remédier aux défauts ou aux malfaçons constatées. Les réserves étant levées, le CEN établira le constat de réception qui permettra le paiement de la prestation.

4. Sécurité des chantiers et prise en compte des usages

L'entrepreneur prendra à sa charge toutes dispositions nécessaires pour la mise en sécurité des chantiers, notamment par la pose de panneaux de signalisation et de tout type de balisage adéquat sur les zones d'accès publiques.

Le site fait l'objet de différents usages qui devront être intégrés par l'entreprise

- Usage agricole pour le pâturage. Des équipements pastoraux sont présents sur le site (clôture, abreuvement, etc.) et ne devront pas être dégradés par les travaux. Des tuyaux de

distribution d'eau pour l'abreuvement sont présents au sol dans les secteurs qui seront débroussaillés, leur emplacement sera signalé par le maître d'ouvrage afin de ne pas les détériorer. Des animaux pourront être présents au pâturage durant la mise en œuvre de travaux.

- Fréquentation humaine : le site est parcouru par des sentiers faisant l'objet d'une importante fréquentation pédestre du fait de la situation péri-urbaine de la réserve.

L'entrepreneur sera entièrement responsable des accidents ou dommages causés à un tiers, à son personnel ou à des équipements par le non-respect des mesures de sécurité ou le manque de vigilance et ne pourra présenter aucun recours contre le CEN au cours de l'exécution ou à l'occasion du marché.

Des risques naturels spécifiques existent sur le site :

- Des falaises sont présentes au niveau de plusieurs anciennes carrières,
- Certains secteurs présentent de fortes pentes,
- Des affleurements rocheux et microtopographies (notamment anciennes tranchées militaires) sont présents au sein des pelouses

5. Modalités de paiement

Les versements interviendront sur présentation de factures et d'un RIB, par virement bancaire :

- Avance forfaitaire possible de 30 % au démarrage des travaux ;
- Acomptes successifs sur présentation d'une facture détaillée et quantifiée des prestations (par lot et par mission), validée par le maître d'ouvrage ;
- Solde après réception du chantier.

Les paiements seront réalisés dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures. Le nettoyage total du chantier conditionnera notamment le paiement du solde des travaux.

NB : toutes les factures devront obligatoirement porter la mention « 39NRMA – Travaux de débroussaillage 2024 ».

6. Résiliation du marché

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 49 à 53.2 du CCAG-Travaux.

Le CEN pourra, en cas de réalisation non conforme, procéder à la résiliation du présent marché après l'envoi, à cet effet, au prestataire, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après une mise en demeure préalable.

Il pourra en outre exiger un reversement à son profit de toute ou partie des sommes déjà versées.

Le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Une médiation et un accord entre les deux parties pourront néanmoins être recherchés.

PARTIE 3 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

1. Accès au chantier

L'accès au site se fera depuis Lons-le-Saunier en passant devant la Ferme équestre et en empruntant le chemin de Mancy.

2. Périodes d'intervention

Les prestations seront conduites dans le respect du fonctionnement des écosystèmes et durant une période comprise **entre le 1^{er} novembre 2024 et le 28 février 2025**, afin de limiter le dérangement des espèces faunistiques et floristiques et conformément à la réglementation en vigueur.

Les travaux de débroussaillage interviendront après la fin de la saison de pâturage ovins et pourront ainsi être retardés après le 1^{er} novembre en accord entre le maître d'ouvrage et le prestataire.

Les travaux mécaniques seront impérativement menés dans des conditions météorologiques favorables, sur sol sec, ressuyé ou gelé, afin d'éviter la dégradation des milieux naturels, la création d'ornières et la sécurité des chantiers.

De mauvaises conditions météorologiques pourront justifier un report d'intervention. Le prestataire tiendra le maître d'ouvrage régulièrement informé de l'état d'avancement du chantier en fonction des conditions météorologiques.

3. Exécution des travaux

3.1. Débroussaillage d'entretien

3.1.1. Localisation et vocation

Localisation : voir cartographie en Annexe 1

Quantité : 7,7 ha (7,4 ha tranche ferme, 0,3 ha tranche conditionnelle)

Objectif : Débroussaillage d'entretien de pelouse sèche

3.1.2. Caractéristiques

Tranche Ferme : secteurs mécanisables

- Il s'agit de traiter des rejets ligneux de faible dimension issus d'opérations de réouverture réalisées en 2023 et d'entretien par broyage menées annuellement de 2016 à 2023

- **Broyage d'entretien** sur une surface globale d'environ **7,4 ha** (incluant des zones sans buissons donc non travaillées).

- Broyage uniquement de rejets ligneux, tous les buissons et bosquets existants seront conservés. Les zones en herbe, sans ou avec une très faible densité de ligneux ne seront pas travaillées. La densité des rejets ligneux est hétérogène sur l'ensemble du site, elle varie d'une couverture de 70-80% dans les zones densément enrichies à moins de 20%, voire pas du tout de rejets ligneux dans les zones peu dynamiques.

- Broyage au ras du sol ou le plus bas possible en fonction de la microtopographie ou de la présence d’affleurements rocheux, ceci pour limiter la création de « chicots » pouvant entraîner des blessures aux pieds pour les animaux pâturant le site.

- **Utilisation d’un broyeur léger adapté au ligneux de petit diamètre** et permettant de ne pas dégrader ni retourner le sol, **de préférence broyeur à marteaux mobiles.**

- Travail superficiel du sol interdit, usage de broyeurs de pierres interdit. Travail soigné avec une attention particulière pour éviter de détériorer ou marquer les affleurements et dalles rocheuses existantes.

Tranche Conditionnelle : secteur difficilement mécanisable

- Il s’agit de traiter des rejets ligneux de faible dimension issus d’opérations de réouverture réalisées en 2023, sur un secteur à forte pente difficilement mécanisable

- **Débroussaillage d’entretien** sur une surface d’environ **0,3 ha.**

- Coupe uniquement de rejets ligneux, tous les buissons et bosquets existants seront conservés. Les zones en herbe, sans buissons ne seront pas travaillées.

- Coupe ou broyage au ras du sol ou le plus bas possible en fonction de la microtopographie ou de la présence d’affleurements rocheux, ceci pour limiter la création de « chicots » pouvant entraîner des blessures aux pieds pour les animaux pâturant le site.

- **Utilisation d’un matériel adapté à la forte pente (débroussailleuse portée, broyeur radiocommandé, etc.)** et permettant de ne pas dégrader ni retourner le sol, si broyeur, de préférence à marteaux mobiles.

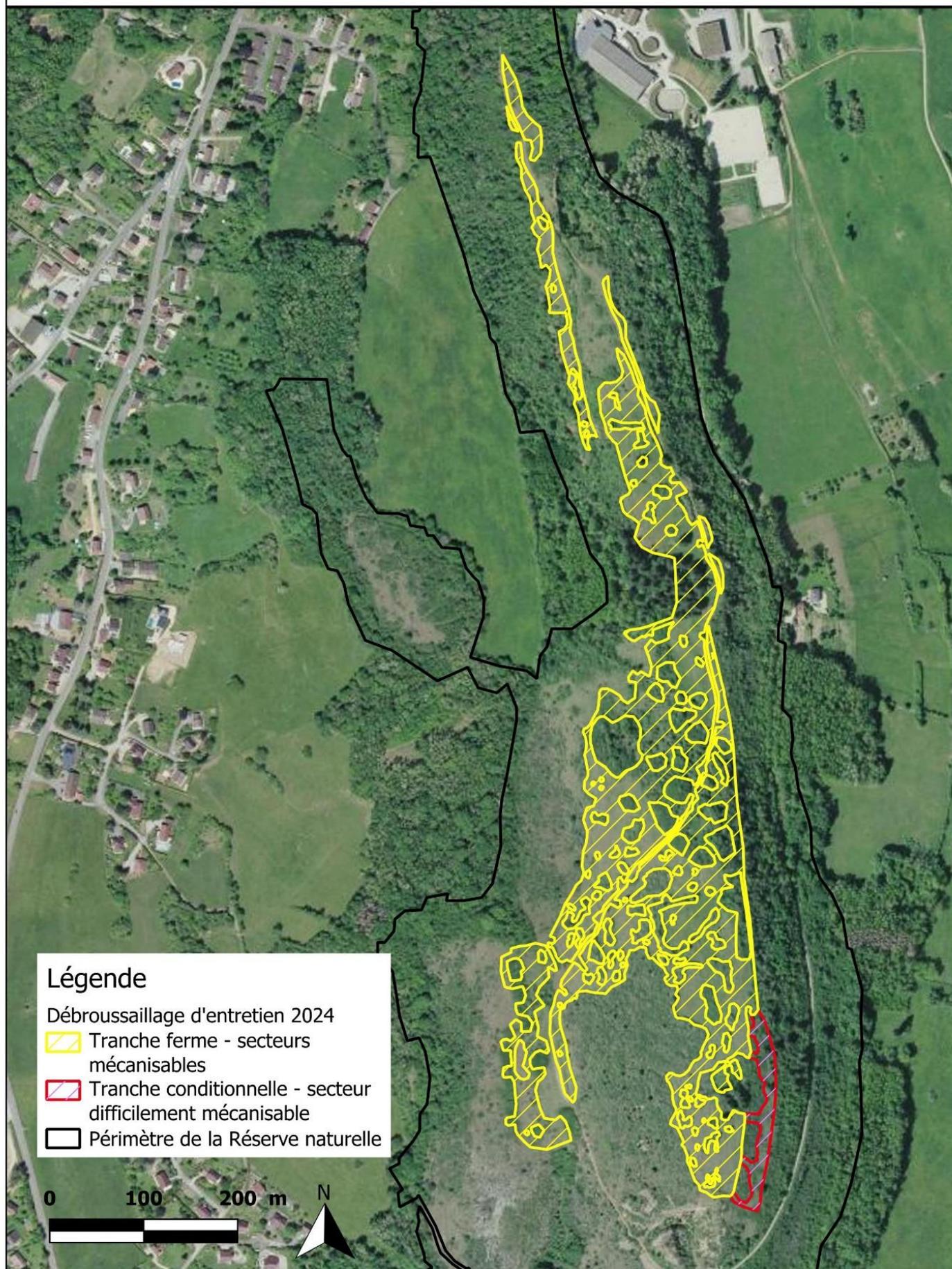
- En cas de coupe, les rémanents seront ramassés et mis en tas dans les bordures et lisières. En cas de broyage les rémanents pourront être laissés au sol.

- Travail superficiel du sol interdit, usage de broyeurs de pierres interdit.

ANNEXES

- Annexe 1 : Cartographie des opérations
- Annexe 2 : Décomposition des prix globale et forfaitaire

Annexe 1 : Cartographie des opérations



Source : CEN FC, 2024 (B. Cotte) / Fond : IGN. Orthophotoplan. Autorisation SINP / Quantum GIS

Annexe 2 : Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)

**TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE
RESERVE NATURELLE REGIONALE DE LA COTE DE MANCY
MACORNAY, LONS-LE-SAUNIER (39)**

Prestation	Quantité	Montant H.T	T.V.A	Montant TTC
Débroussaillage d'entretien de pelouse sèche				
Tranche ferme	7,4 ha			
Tranche conditionnelle	0,3 ha			
TOTAL				

Fait à
Le
En un seul original

Le contractant (cachet et signature)
Le signataire doit porter la mention
« lu et approuvé